

Avis important

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La musique en Suisse : organe de la Suisse française**

Band (Jahr): **2 (1902-1903)**

Heft 22

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

2^{me} ANNÉE - N^o 22 - 15 SEPTEMBRE 1902

La Musique en Suisse

ORGANE
de la SUISSE FRANÇAISE

Paraissant
le 1^{er} et le 15 de chaque Mois

ABONNEMENT D'UN AN: SUISSE 6 FRANCS, ÉTRANGER 7 FRANCS

Rédacteurs en Chef:

E. JAKES-DALCROZE ☉ H. MARTEAU
Cité, 20 - Genève - Rue de l'Observatoire, 16

Éditeurs-Administrateurs:

DELACHAUX & NIESTLÉ, à Neuchâtel
W. SANDOZ, éditeur de musique, à Neuchâtel

AVIS IMPORTANT

L'Administration de LA MUSIQUE EN SUISSE a l'honneur de prévenir ses anciens abonnés ainsi que les personnes auxquelles le Journal est envoyé à l'examen, que le coût de l'abonnement de la 2^{me} année (1^{er} sept. 1902 au 15 juin 1903), soit Fr. 6.—, sera pris en remboursement sur le prochain numéro.

Quant aux personnes domiciliées hors de Suisse, nous les prions, si, comme nous l'espérons, elles désirent continuer à recevoir notre publication de bien vouloir nous envoyer le montant de leur abonnement, soit Fr. 7.—, par mandat-poste ou en timbres-poste de leur pays.

ART MUSICAL ET DÉMOCRATIE

(Reproduction interdite.)

II

Dans le problème qui nous intéresse et dont la fin est de rechercher quelles sont les relations normales entre l'art musical et la démocratie moderne, la question théâtrale joue un rôle tout à fait prédominant. A Genève la situation est particulièrement intéressante et délicate à résoudre. En effet, personne ne niera que l'éducation musicale de notre public genevois, soit particulièrement avancée, au point que nous nous trouvons être comparés avec des villes beau-

coup plus vastes et disposant, par conséquent, de ressources matérielles auxquelles nous ne pouvons prétendre. D'autre part, par l'effet de cette éducation musicale avancée, le public a le désir d'entendre des œuvres d'une envergure autre que celles que l'on ressasse dans les théâtres de la province française. Or notre théâtre genevois est assimilable ni plus, ni moins, aux théâtres des principales villes françaises. D'où désaccord entre le répertoire et le goût de notre public. Enfin, il reste peut-être à parler de la question la plus importante, nous voulons insister sur le caractère essentiellement étranger de l'organisation théâtrale à Genève. Depuis le directeur, qui même animé de bonnes intentions, n'est qu'un étranger désirant faire plus ou moins fortune au détriment du goût du public, jusqu'au personnel des chanteurs et des choristes, tout ce monde est étranger et interprète des œuvres étrangères. Il est aisé de s'expliquer pourquoi une bonne partie de notre public se désintéresse d'exécutions et de représentations plus ou moins à point d'une quantité d'œuvres médiocres.

Nous entendons bien qu'on va nous objecter que si l'on ne représentait des œuvres étrangères, nous n'aurions rien à nous mettre sous la dent. Nous l'admettons, mais nous répondrons à notre tour : êtes-vous certain que l'organisa-